

PUBLICATION CLAUSES DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Contrat, les termes « **Données Personnelles** », « **Personne concernée** », « **Sous-traitant** », « **Responsable de traitement** » et « **Traitement** » ont le sens défini (ou les termes équivalents les plus proches) dans les « Lois applicables en matière de protection des données » et les termes « Représentants des Clients et Utilisateurs » ont le sens défini dans les présentes Conditions Générales et/ou dans la Politique sur la Protection des Données à Caractère Personnel d'OBS pour ses clients entreprises et organismes publics, existants et potentiels (« Politique sur la Protection des Données Personnelles ») d'OBS disponible et accessible depuis l'Url <https://www.orange-business.com/fr/donnees-personnelles> .

« **Lois applicables en matière de protection des données** » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ») en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois locales d'un Etat membre de l'Union Européenne pouvant s'appliquer aux Traitements et toutes leurs évolutions ultérieures;
- toutes autres lois applicables en matière de protection des données personnelles, en dehors du RGPD, que leur champ d'application soit au sein de l'Union Européenne ou en dehors de l'Union Européenne.

14.1 Au regard des Fournitures délivrées au titre du Contrat, le Client et OBS acceptent et reconnaissent :

(a) qu' en passant Commande des Fournitures (spécifiées dans le Bon de Commande le cas échéant), le Client a la qualité de Responsable de Traitement des Données Personnelles des personnes physiques qui sont les Représentants des Clients et / ou des Utilisateurs qui sont collectées ou générées par OBS pour délivrer les Fournitures au Client, sur ses instructions et pour aucune autre finalité ; et

(b) qu'en fournissant lesdites Fournitures spécifiées par le Client , OBS agit en tant que Sous - traitant des Données Personnelles des Représentants du Client et des Utilisateurs que OBS traite aux fins de délivrer les Fournitures au Client, sur ses instructions et pour aucune autre finalité.

L'objet, la durée, la nature et les finalités du Traitement ainsi que les catégories de Données Personnelles et des Personnes concernées sont définis (i) de manière générale dans la Politique sur la Protection des Données Personnelles d'Orange Business Services , pouvant faire l'objet de mises à jour régulières, , et (ii) plus spécifiquement au document « Description des Traitements des Données Personnelles par Orange Business Services en tant que Sous-traitant du Client – Article 28 du RGPD », propre à chaque Fourniture concernée

Dans le cas où les Fournitures sont fournies à un Bénéficiaire, les Parties conviennent de préciser dans le Contrat et/ou le Bon de Commande, qui du Client ou du Bénéficiaire est le Responsable de traitement.

(c) qu'OBS ou un fournisseur externe peut aussi agir en tant que Responsable de traitement des Données Personnelles des Représentants du Client et/ou principalement des Utilisateurs quand OBS ou le fournisseur externe traite de telles Données Personnelles pour ses propres finalités, indépendamment des exigences du Client.

Les Traitements pour lesquels OBS (ou un fournisseur externe) agit en tant que Responsable de traitement sont décrits dans la Politique sur la Protection des Données Personnelles d'Orange Business Services.

Le Client est également informé qu'OBS peut transférer des Données Personnelles en dehors de l'Union Européenne lorsqu'il traite des Données Personnelles en tant que Responsable de traitement, tel qu'expliqué dans la Politique sur la Protection des Données Personnelles d'Orange Business Services.

Lorsqu' OBS se doit de répondre, en tant que Responsable de traitement, aux demandes des Personnes concernées relatives à l'exercice de leurs droits en vertu des Lois applicables en matière de protection des données le Client s'engage, et ce, tel que précisé dans la Politique sur la Protection des Données, à porter son concours pour la confirmation de l'identification de la Personne concernée et de la légitimité de la demande notamment en particulier dans les cas où OBS n'a pas de contact direct avec les Personnes concernées.]

14.2 L'identification et la raison sociale du Client (ou le cas échéant du Bénéficiaire) en sa qualité de Responsable de traitement sont indiquées en entête du Bon de Commande.

L'identification et la raison sociale d'OBS en sa qualité de Responsable de Traitement des Données Personnelles pour le Client sont indiquées en bas de page des présentes Conditions Générales.

Les coordonnées du Délégué à la protection des données d'OBS sont indiquées sur le site Orange Business Services et/ou dans la Politique sur la Protection des Données Personnelles d'Orange Business Services.

14.3 Le Client est responsable de fournir toutes les informations nécessaires à ses Représentants et Utilisateurs sur le traitement des données à caractère personnel et d'obtenir tous les consentements, le cas échéant, nécessaires pour permettre le traitement licite des Données Personnelles pour la durée du Contrat.

14.4 Le Client et OBS s'engagent à respecter les Lois applicables en matière de protection des données et notamment celles qui incombent au Responsable de Traitement afin que l'utilisation des Fournitures par le Client, les Représentants du Client et les Utilisateurs n'entraîne pas de violation des obligations précitées.

14.5 Lorsqu'OBS agit en tant que Sous - traitant et le Client en qualité de Responsable de traitement, OBS et le Client se conformeront aux obligations ci-dessous:

14.5.1 OBS se conformera aux instructions raisonnables écrites du Client dans le cadre du Traitement des Données Personnelles, sous réserve que ces instructions soient légales et non contraires aux autres stipulations du Contrat, à moins qu'OBS ne soit tenue de respecter une disposition résultant des lois applicables. Lorsqu' OBS se fonde sur une loi applicable pour le Traitement des Données Personnelles, OBS en informera le Client sans délai avant d'effectuer le Traitement requis, à moins que ladite législation n'interdise à OBS de révéler ces informations.

14.5.2 OBS mettra en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, afin de protéger les Données Personnelles contre un Traitement non autorisé ou illicite des Données Personnelles contre la perte ou la destruction accidentelle ou la détérioration des Données Personnelles, appropriées au dommage pouvant en résulter et à la nature des données à protéger, et cela eu égard à l'état de développement technologique et au coût de mise en œuvre des mesures (ces mesures peuvent inclure, selon les besoins, la pseudonymisation et le chiffrement des Données Personnelles, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles).

14.5.3 Le Client est responsable de la gestion de toutes demandes des Personnes concernées relative à l'exercice de leurs droits en vertu des Lois applicables en matière de protection des données, notamment, les demandes relatives au droit à l'information, au droit d'accès aux Données Personnelles, au droit de rectification ou d'effacement de ces données, au droit à la portabilité des données, au droit d'opposition. Sur demande écrite du Client et dans la mesure du possible, raisonnable et proportionnée, OBS aidera le Client, à répondre à toute demande émanant d'une Personne concernée et aux frais du Client, à garantir le respect par le Client de ses obligations relatives à la sécurité, aux notifications de violation, aux études d'impact et aux consultations des autorités de contrôle résultant des Lois applicables en matière de protection des Données Personnelles. L'assistance d'OBS est soumise à la condition que le Client prouve qu'OBS traite les Données Personnelles de la Personne concernée pour le compte du Client.

14.5.4 Le Client est informé et accepte que certaines parties du Contrat puissent être réalisées (ce qui peut inclure un Traitement de Données Personnelles en Sous-traitance) par des Sociétés Affiliées et/ou des fournisseurs externes ci – après dénommés collectivement « Sous-traitants ultérieurs », dont certains peuvent être basés en dehors de

l'Espace Economique Européen (EEE). Dans ce cas, le Client reconnaît l'application des dispositions 14.5.4 ci-dessous.

OBS est responsable du Traitement effectué par ses Sous-traitants ultérieurs conformément aux exigences des Lois applicables en matière de protection des données et veille à ce que ce Traitement soit réalisé à des conditions substantiellement équivalentes à la présente clause.

Une liste des Sous-traitants ultérieurs sera disponible et les modifications éventuelles de la liste seront communiquées au Client.

Le Client pourra contester, par écrit et dans les meilleurs délais, lesdites modifications. Il devra alors proposer un Sous-traitant ultérieur alternatif et prendre à sa charge les conséquences, notamment financières et opérationnelles (retards éventuels, etc.), induites par la mise en place d'un tel Sous-traitant.

14.5.5 OBS veillera à ce que ses employés, et ses Sous - traitants ultérieurs et chacun de leurs employés fournissant des Fournitures au titre du Contrat, respectent les règles relatives à la confidentialité des Données Personnelles.

14.5.6 Le Client donne son accord écrit préalable à OBS au transfert des Données Personnelles en dehors de l'EEE sous réserve que :

- (a) OBS fournit des garanties appropriées pour le transfert,
- (b) les Personnes concernées puissent exercer pleinement leurs droits,
- (c) OBS se conforme à ses obligations en vertu des Lois applicables en matière de protection des données en assurant un niveau de protection adéquat aux données personnelles transférées et
- (d) OBS se conforme aux instructions raisonnables écrites qui lui ont été notifiées à l'avance par le Client en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles.

A ce titre, si applicable à la Fourniture considérée, le Client accepte, que les présentes constituent un mandat pour qu'OBS signe ou ait déjà préalablement signé avec ses Sociétés Affiliées d'une part et ses fournisseurs externes d'autre part , les clauses contractuelles types de la décision de la Commission Européenne du 5 février 2010 (C(2010) 593), pour le transfert de Données Personnelles vers des Sous-traitants établis dans des pays tiers, afin que ces Données Personnelles soient couvertes par un niveau de protection adéquat.

14.5.7 Pendant la durée du Contrat, OBS conservera la documentation et les informations lui permettant de démontrer sa conformité avec le présent article et fournira au Client toutes les informations (raisonnables et facilement disponibles) et contribuera aux audits qui seraient menés par le Client dans les conditions de l'article « Audit ».

14.5.8 OBS notifiera au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

14.5.9 Au choix du Client qui sera spécifié dans la lettre de résiliation, OBS supprimera ou restituera au Client tous les documents et fichiers contenant des Données Personnelles après la fin de la prestation de services relatifs au Traitement, et ne conservera aucune copie des Données Personnelles, sauf dispositions contraires de la loi.

FIN DES CLAUSES DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES